

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 novembre 2017	05 décembre 2017
Quorum 75		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 81		

Séance du 13 décembre 2017

N°171213-54

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux) a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Autorisation du Droit des Sols - Mission de conseil et d’accompagnement avec le CAUE 76

N°54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 150331-66 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en sa séance du 31 mars 2015 approuvant la création d'un service instructeur,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif, créé par la Loi sur l'Architecture de 1977 et à l'initiative du Conseil Général de la Seine maritime en 1978 est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sollicite l'intervention du CAUE pour une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement auprès de son service urbanisme et de ses habitants, dans le cadre d'une convention annuelle reconductible,

Considérant que pour cette mission, le CAUE délèguera un architecte conseil un mercredi après-midi par mois,

Considérant que cet accompagnement donne lieu à une contribution financière volontaire et forfaitaire de 2.250 € (DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS) par an, révisable par décision du Conseil d'Administration du CAUE 76, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. de la Seine Maritime,

Considérant que ladite mission est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an reconductible tacitement par périodes d'un an dans la limite de 3 fois,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 19 octobre du 2017 pour la mise en place de cette mission,

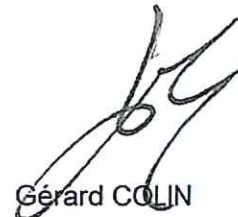
**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Poilvé et Mme Chauvel
- **accepte l'intervention du CAUE pour une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement auprès de son service urbanisme et de ses habitants,**
- **accepte le versement d'une contribution financière forfaitaire de 2 250€ par an, révisable par décision du Conseil d'Administration du CAUE 76,**
- **autorise le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
Le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 54... - Séance du 13/12/17
est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture 21/12/17
Date de publication : 21/12/17 Le Président

G COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20171213-171213-54-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

